

Terrorisme : qu'attend Valls pour dissoudre l'association Sanâbil ?

écrit par Maxime | 8 juillet 2016



En complément de nos articles sur les assignations à résidence et sur l'éventuel [financement du terrorisme](#) par le don de fin de ramadan, une petite mise au point qui devrait alerter Valls et le pousser à dissoudre d'urgence [Sanâbil](#).

Assignations à résidence : deux décisions évoquent le rôle de l'association « Sanâbil »

Décidément, le contentieux des [assignations à résidence](#) ne se tarit pas.

La cour administrative d'appel de Paris a jugé deux affaires le 20 juin 2016 dont une relative à un machiniste de la RATP. Dans les deux affaires, la cour rejette la demande d'annulation de l'arrêté d'assignation à résidence formulée par la personne considérée comme dangereuse.

Ces décisions sont de facture très classique, si l'on peut dire : on retrouve à peu près les mêmes éléments de motivation que dans les précédentes décisions juridictionnelles.

Cependant, on relève plus particulièrement le rôle attribué dans ces décisions à une association : l'association « Sanâbil

».*

Vous pouvez faire une recherche sur google. Sauf homonymie, la recherche montre d'ailleurs que l'association récolte en gros autant de mentions «J'aime» sur Facebook que *Résistance républicaine*, ce qui est pour le moins inquiétant. Elle semble donc toujours avoir pignon sur rue malgré ce qu'on lit dans les décisions de la cour administrative d'appel de Paris.

* Dans l'affaire relative au machiniste, une note des services de renseignement établissait qu'il s'agit d'un « islamiste radical qui consulte régulièrement sur Internet des vidéos favorables à l'organisation terroriste « Etat islamique » et qu'après avoir envisagé de se rendre en zone irako-syrienne, il a désormais l'intention de rejoindre les combattants djihadistes en zone sahélienne; que **cette note mentionne également qu'il a été en contact avec plusieurs islamistes radicaux, notamment le président de l'association « Sanâbil », qui fournit un soutien aux militants islamistes incarcérés pour des faits de terrorisme,** un individu condamné pour des actes de terrorisme sur le territoire français et ayant effectué plusieurs séjours dans des camps d'entraînement militaire à l'étranger, une personne impliquée dans des filières d'acheminement de combattants en zone irako-syrienne, une autre qui, depuis l'Egypte, facilite les entraînements djihadistes au Yémen et en Afghanistan, ainsi qu'un individu en contact avec de jeunes islamistes radicaux partis combattre dans les rangs de l'organisation « Etat islamique » en Syrie et ayant suivi un entraînement militaire en ex-Yougoslavie ».

* Dans la seconde affaire, une note des services de renseignement établit que l'intéressé « est depuis de nombreuses années une figure emblématique du salafisme en Ile-de-France ; que, décrit comme référent religieux fondamentaliste, **il intervient ponctuellement dans différentes mosquées franciliennes, lors de séminaires ou de salons islamiques** ; qu'il côtoie différentes mouvances radicales dont sont issus de nombreux islamistes ayant rejoint les rangs de l'organisation « Etat islamique », dont l'un a revendiqué l'assassinat de deux opposants tunisiens en 2013 et dont plusieurs ont quitté le territoire national pour rejoindre les combattants djihadistes sur la zone irako-syrienne en janvier et en février 2015 ; que cette note mentionne également qu'il est fortement suspecté de participer activement à la radicalisation de fidèles afin de les inciter à rejoindre les unités de l'organisation « Etat islamique » sur la zone irako-syrienne et **qu'il a participé, le 31 mai 2015, au pique-nique annuel de l'association « Sanâbil »,**

laquelle est soupçonnée de financer, sous couvert de procurer une aide aux détenus musulmans, des filières de recrutement de candidats au djihad ; qu'au sein de cette association, il a été en mesure de rencontrer et d'exercer son influence sur un des membres de celle-ci, islamiste radical qui a tenté de franchir la frontière turco-syrienne en compagnie de son épouse et de leurs cinq enfants afin de se rendre en zone de combat, avant d'être placé en centre de rétention par les autorités turques et d'être expulsé vers la France le 22 septembre 2015 ».

A quand la dissolution de cette association, dans de telles conditions ?

Des poursuites pénales ont-elles été engagées à son sujet ?

Pour inciter le Premier Ministre à se pencher sur l'affaire :

<http://www.gouvernement.fr/contact/crire-au-premier-ministre>

On pourra utilement lui rappeler qu'ont été dissoutes, le 10 juillet 2013, pour bien moins que cela, *Troisième Voie*, *Envie de Rêver* et *les Jeunesses nationalistes révolutionnaires* au moment de l'affaire Meric...